



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024.11101

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue mardi le troisième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre, le règlement suivant :

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE 4IEME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Charlie Côté
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Charlie Côté, directrice générale/greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil CE 4IEME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, entre neuf et dix-huit heures.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4IEME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Charlie Côté
Directrice générale/ Greffière-trésorière